

le 6 JUIL. 2012

Ordre du jour n°21

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2012

DELIBERATION N°12/061

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY ET LA COMMUNE D'ANNONAY
Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le PPI 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 02/11/2009,
- Vu la convention signée le 9 août 2010 entre la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, la commune d'Annonay et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 à la Convention Opérationnelle entre la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, la commune d'Annonay et l'EPORA relative au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés – Site Boissy d'Anglas.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien les opérations correspondantes.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Georges ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT